



Assemblée générale
Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
10 octobre 1997

Original: français

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 4e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 octobre 1997, à 15 heures

Président: M. Tomka (Slovaquie)

Sommaire

Point 148 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trentième session (suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressée, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 148 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trentième session (suite) (A/52/17)

1. M. Loibl (Autriche), rappelant à l'occasion du trentième anniversaire de la Commission des Nations Unies pour le droit international (CNUDCI) l'importance de ses travaux et de l'action que mène son secrétariat pour diffuser les textes qu'elle élabore, déclare qu'il serait bon que ce secrétariat continue de faire appel le plus possible à des concours extérieurs, notamment aux organisations non gouvernementales et organismes professionnels. Quant aux États Membres, par ces temps de rigueur budgétaire, ils devraient apporter tout leur soutien au Service du droit commercial international.

2. Le projet de dispositions législatives types sur l'insolvabilité transnationale mis au point par la CNUDCI marque un tournant dans les efforts d'harmonisation et de développement progressif du droit commercial international. La délégation autrichienne est prête à coordonner la préparation d'un projet de résolution exprimant la satisfaction de l'Assemblée générale et invitant les États à faire usage de ce projet pour élaborer de nouvelles lois ou réviser les anciennes.

3. L'Autriche se réjouit également que la Commission ait chargé le Groupe de travail sur le commerce électronique de l'élaboration de règles uniformes sur les questions des signatures numériques et des autorités de certification car ses travaux dans le domaine, en expansion rapide, du commerce électronique revêtent la plus haute importance pour l'avenir des transactions commerciales. Il faut se féliciter aussi des progrès accomplis dans le domaine de la jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI, – notamment de la publication de trois recueils supplémentaires de sommaires, de décisions judiciaires et de sentences arbitrales, initiative essentielle pour l'application uniforme des textes mis au point par la Commission – ainsi que de la décision de la CNUDCI de placer un moteur de recherche sur son site Internet pour faciliter les recherches sur ses décisions et documents.

4. Tous les efforts de la CNUDCI seraient vains s'ils n'étaient pas doublés d'une action d'information et de diffusion des textes qu'elle met au point. C'est pourquoi son secrétariat est à féliciter pour les mesures qu'il a prises dans les domaines de la formation et de l'assistance technique (séminaires régionaux et nationaux), malgré le manque de ressources qui l'empêche de développer ce type d'activités et d'assurer une participation plus large des pays en dévelop-

pement. À ce propos, on ne peut que se réjouir de la décision de l'Assemblée générale d'inscrire les fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI sur la liste soumise à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement. Dans le domaine encore de la diffusion des résultats des travaux de la CNUDCI, le concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, qui s'est tenu à Vienne en 1997, offre un excellent moyen d'assurer l'enseignement du droit commercial international et de mieux faire connaître les textes juridiques mis au point par la Commission. Le fait qu'un nombre croissant d'équipes y participe atteste l'importance qu'y attachent universitaires et praticiens.

5. L'Autriche approuve de façon générale le contenu du rapport de la CNUDCI (A/52/17) et suit avec attention les progrès de l'élaboration du guide législatif sur les projets de construction-exploitation-transfert (CET) et de la loi uniforme sur le financement par cession de créances. Elle espère vivement faire partie des pays retenus par l'Assemblée générale pour pourvoir les sièges devenus vacants à la Commission à la fin de 1997.

6. Mme Mohamed (Kenya) dit qu'en 30 ans d'existence, la CNUDCI a remporté des succès considérables dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international. Ainsi, à sa trentième session même, elle a adopté son projet de dispositions législatives types sur l'insolvabilité transnationale qui devrait faciliter l'entraide judiciaire et permettre aux tribunaux nationaux de mieux traiter les affaires d'insolvabilité transnationale. Il convient de féliciter le Groupe de travail qui a mis au point ce texte pour l'esprit de collaboration dont il a fait montre en s'efforçant de respecter dans toute la mesure possible les différentes traditions juridiques, sociales et économiques des États, mais aussi les impératifs de modernité et d'efficacité auxquels doit obéir un système de solvabilité transnationale. Les organisations non gouvernementales, notamment l'Association internationale des praticiens de l'insolvabilité (INSOL), ont également apporté une aide irremplaçable au Groupe de travail pour mettre au point un texte de très haute qualité. Le Kenya approuve le choix de la Commission quant à la forme à donner à l'instrument qu'elle envisageait d'élaborer, jugeant comme elle préférable d'évaluer à l'usage les aspects positifs et négatifs du texte en vue d'élaborer ultérieurement un traité sur la même question.

7. La CNUDCI a fait oeuvre de pionnier avec son guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé. De nombreux gouvernements et organisations internationales ont déjà manifesté leur intérêt, ce qui semble indiquer qu'il

y a un besoin urgent de lignes directrices législatives uniformes portant sur ce type de contrats qui ne cesse de gagner du terrain comme moyen de financer des projets d'utilité publique dans les pays en développement. Il est essentiel, à cet égard, de parvenir à un juste équilibre entre la nécessité d'attirer des capitaux privés pour financer des projets d'infrastructure et celle de protéger les intérêts des gouvernements hôtes et des usagers.

8. Prenant note du rapport sur l'état d'avancement des travaux des deux groupes de travail de la Commission chargés respectivement du commerce électronique et des pratiques en matière de contrats internationaux, la représentante du Kenya rend hommage au travail accompli par le premier en vue d'élaborer des règles uniformes sur les questions de signature numériques et des autorités de certification et attend avec intérêt de prendre connaissance du projet de Convention sur le financement par cession de créances dont le second doit achever l'élaboration en 1998. Estimant leur programme de travail trop ambitieux, elle propose de les fusionner et de limiter à trois le nombre de leurs sessions annuelles de façon à laisser aux gouvernements le temps d'étudier à loisir leur rapports et de formuler des observations à leur sujet.

9. La représentante du Kenya salue les efforts inlassables faits par le secrétariat de la Commission dans le domaine de la formation et de l'assistance technique malgré le manque de moyens matériels, financiers et humains. Elle encourage la Commission à financer davantage d'activités de ce type dans un plus grand nombre de pays en développement. Elle engage par la même occasion les gouvernements et les organisations internationales à contribuer aux fonds d'affectation spéciale qui servent à les financer.

10. M. Haryono (Indonésie), prenant note des derniers progrès réalisés dans les différents domaines dont traite le rapport de la CNUDCI (A/52/17), déclare que les dispositions législatives types sur l'insolvabilité transnationale devraient permettre de résoudre une grande partie des problèmes que pose actuellement l'application des différentes lois nationales, en assurant une certaine uniformité et en facilitant l'entraide judiciaire et l'accès des administrateurs étrangers aux tribunaux nationaux. Elles aideront aussi les juges, les juristes et les législateurs à élaborer et appliquer selon le cas des lois mieux conçues pour s'adapter à l'évolution de cette branche du droit. Comme le dit la Commission, la mise au point définitive des articles 14 à 17 du projet (reconnaissance de la procédure étrangère et conséquences de la reconnaissance) faciliterait un accord sur d'autres dispositions, et un texte législatif sur la coopération judiciaire internationale exige une très grande uniformité et devrait inclure la condition de réciprocité. C'est pourquoi, après avoir achevé ses travaux sur les dispositions législatives

types, la Commission devrait songer sérieusement à élaborer un traité type sur l'insolvabilité internationale dans le secteur bancaire, le redressement des entreprises insolubles, la résolution des conflits de lois en rapport avec l'insolvabilité internationale et les effets des procédures d'insolvabilité sur les conventions et procédures d'arbitrage.

11. Passant à la question des projets d'infrastructure à financement privé, le représentant de l'Indonésie se déclare favorable à l'élaboration d'un guide législatif conçu à la fois pour donner confiance aux investisseurs nationaux et étrangers et protéger les intérêts du public, et pour aider les gouvernements à revoir leur législation dans ce secteur qui ne cesse de gagner du terrain.

12. Tout aussi importante est la question du commerce électronique, sous l'angle en particulier des signatures numériques et des autorités de certification. Étant donné le rôle central joué par la cryptographie à clef publique, l'Indonésie se félicite que le Groupe de travail chargé de ces questions se propose d'axer son attention sur ce domaine très technique qui appelle une réglementation uniforme, et d'examiner à un stade ultérieur les questions de la compétence, des lois applicables et du règlement des conflits sur Internet.

13. L'Indonésie attache une grande importance à la Décennie des Nations Unies pour le droit international, à laquelle les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI apportent une contribution de taille. Elle estime que les séminaires et missions d'information qu'organise la Commission jouent un rôle irremplaçable dans la promotion et la diffusion de ses travaux et dans la sensibilisation des pays, notamment en développement, à la nécessaire harmonisation du droit commercial international. C'est pourquoi elle se félicite de la décision de la Commission de continuer, en 1998, à réaliser de telles activités dans les pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Europe orientale. Elle remercie également les États qui ont versé de généreuses contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI. Elle se réjouit enfin que la jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI soit désormais disponible sur Internet dans les six langues officielles de l'ONU.

14. M. Smejkal (République tchèque) constate que la dernière session de la CNUDCI a été dominée par le projet de dispositions législatives types sur l'insolvabilité transnationale. Celui-ci présente un grand intérêt pratique et un caractère d'actualité et d'urgence pour une économie mondiale soumise à l'accélération des échanges commerciaux et à l'internationalisation croissante des investissements. Le traitement équitable des affaires d'insolvabilité exige un

cadre juridique favorisant la coordination et la coopération internationales en matière de reconnaissance des procédures étrangères et d'accès des administrateurs étrangers aux tribunaux nationaux. Le projet mis au point par le groupe de travail est dans l'ensemble très satisfaisant. On comprend que la Commission ait choisi de se montrer pragmatique en optant pour la formule de la Loi type tout en se laissant la possibilité d'élaborer ultérieurement un traité type. La République tchèque ne manquera pas de se référer à ce nouvel instrument lorsqu'elle procédera à la révision de sa propre législation en la matière. Elle espère d'ailleurs disposer prochainement du Guide pour l'incorporation des dispositions législatives types, qu'elle aurait toutefois estimé logique de faire revoir et approuver par la Commission avant diffusion.

15. Dans la mesure où ils permettent de mobiliser des capitaux privés et de réduire ainsi la part de l'État dans le financement des projets d'infrastructure et partant la pression fiscale, les projets d'infrastructure à financement privé sont très utiles mais ils exigent un cadre juridique adapté pour assurer la conciliation et l'égalité de protection des intérêts publics et privés. D'où l'intérêt du guide législatif sur ce type de projets que vient de mettre au point la Commission. La République tchèque approuve les orientations données à la suite des travaux, étant entendu que le guide devra tenir compte des différents systèmes juridiques existants.

16. De même, la République tchèque se réjouit de l'intention de la Commission d'accélérer les travaux du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux visant à élaborer un projet de Convention sur le financement par cession de créances. Consciente des problèmes difficiles restant en suspens, tels les effets de la cession sur les tiers, elle n'en estime pas moins qu'il faut aller de l'avant, compte tenu des retombées positives potentielles de cette initiative, notamment pour le développement du crédit à la consommation et des cartes de crédit des établissements bancaires et financiers et pour le coût de ce type de crédit.

17. Abordant la question du commerce électronique, M. Smejkal se félicite que la Commission ait décidé d'entreprendre l'élaboration de règles uniformes sur les aspects juridiques relatifs aux signatures numériques et aux autorités de certification, et approuve les directives qu'elle a données à son groupe de travail à ce sujet. Il note avec intérêt qu'elle envisage d'examiner certains aspects juridiques des communications par Internet, notamment les questions de compétence et de conflit des lois.

18. Jugeant opportun la tenue, lors de la session suivante de la CNUDCI, de séances commémoratives du quarantième anniversaire de la Convention de New York de 1958, la République tchèque estime que l'idée d'aménager de concert

le régime de l'arbitrage commercial international mérite réflexion. D'autre part, à l'heure où l'Assemblée générale doit choisir les nouveaux membres de la CNUDCI, la République tchèque lui rappellera qu'elle aspire à participer aux travaux de la Commission en tant que membre à part entière.

19. S'exprimant au nom des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe, M. Chimimba (Malawi) déclare que l'adoption de la Loi type sur l'insolvabilité transnationale devrait contribuer à asseoir les certitudes juridiques nécessaires à la croissance du commerce et des investissements internationaux. Les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe attendent avec intérêt de recevoir la version définitive du guide pour l'incorporation des Dispositions législatives types et ils approuvent les propositions faites aux paragraphes 223 à 225 du rapport (A/52/17) qui concernent les travaux futurs de la Commission.

20. En ce qui concerne les projets d'infrastructure à financement privé, la méthode adoptée pour l'élaboration du projet de guide législatif est satisfaisante, et les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe attendent avec intérêt les travaux que le Secrétariat consacrera à la question, mais ils tiennent à préciser que ces travaux devront tenir compte des propositions contenues au paragraphe 237 du rapport. Ils pensent qu'il serait utile de maintenir l'équilibre entre le souci d'attirer des capitaux privés pour réaliser des projets d'infrastructure d'une part, et de protéger les intérêts des gouvernements hôtes et des usagers de ces infrastructures d'autre part. Il est bon que le guide se concentre sur les questions essentielles – suscitant ainsi la confiance des investisseurs et protégeant les intérêts du public – et laisse les détails de moindre importance se régler au cas par cas dans chaque contrat.

21. Après avoir souligné l'importance des travaux du Groupe de travail sur le commerce électronique, M. Chimimba rappelle que les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont bénéficié des très utiles programmes de formation et d'assistance technique de la CNUDCI. Ils souhaiteraient que des séminaires analogues à celui qui s'est tenu à Pretoria les 3 et 4 mars soient organisés plus régulièrement et ils approuvent les appels répétés lancés par la Commission en faveur d'une croissance des activités d'assistance. Ils espèrent que l'Assemblée générale conservera la même position et répondra aux préoccupations des États Membres, et des pays en développement en particulier. M. Chimimba lance un appel à tous les pays pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale permettant à la Commission d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Certains membres de la Communauté de dévelop-

pement de l'Afrique australe ont eu du mal à se faire représenter à des réunions en raison de difficultés financières.

22. M. Chimimba note en outre que durant l'année écoulée les réunions de la Commission et de ses groupes de travail ont coïncidé avec d'autres réunions de l'ONU et que, pour cette raison, les missions qui ont peu de personnel ont eu des difficultés à y participer. Il espère qu'il sera possible à l'avenir de remédier à ces problèmes de calendrier, de façon à assurer l'universalité de la représentation de la Commission. On peut dire la même chose de la composition du secrétariat de la CNUDCI.

23. Saluant le rôle joué par la CNUDCI dans la coopération économique internationale et les résultats concrets qu'elle a obtenus, M. Sergueev (Biélorus) se félicite de l'adoption de la Loi type sur l'insolvabilité transnationale, qui a le mérite de tenir compte des particularités des régimes juridiques nationaux.

24. Le Biélorus attache une grande importance à la poursuite des travaux sur les projets d'infrastructure à financement privé et sur le commerce électronique. Sa délégation attend avec grand intérêt les résultats du colloque et de la conférence internationale organisés sur ce thème sous l'égide de l'OCDE et elle est disposée à participer à l'étude du rapport du Secrétariat sur la question.

25. En ce qui concerne le suivi de l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958), M. Sergueev signale un projet de loi biélorussien consacré à l'arbitrage. Le Biélorus a répondu au questionnaire mentionné dans la partie VI du rapport de la CNUDCI (A/52/17) et il invite tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à répondre, d'autant plus que les problèmes d'arbitrage seront examinés à l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention.

26. L'assistance technique de la CNUDCI est particulièrement utile pour des pays à économie en transition qui, comme le Biélorus, réforment leur système juridique national. Il faudrait organiser des colloques et des séminaires régionaux auxquels il serait indispensable que participent des représentants de pays à économie en transition souhaitant instaurer une économie de marché.

27. À cet égard, la délégation biélorussienne est favorable à l'inscription du Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques à l'ordre du jour de la Conférence d'annonces de contributions organisée dans le cadre de la session de l'Assemblée générale, de façon à répondre aux besoins grandissants des pays en développement et des nouveaux États indépendants en matière de formation et d'assistance technique. Elle exprime l'espoir que le PNUD, la Banque

internationale pour la reconstruction et de développement et la Banque européenne de reconstruction et de développement fourniront à la CNUDCI l'aide voulue, conformément à la résolution 51/161 de l'Assemblée générale (par. 9).

28. Désireux de se soumettre aux règles du commerce international, le Biélorus a signé la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1995). Il a également entrepris d'adhérer à la Convention sur le transport des marchandises par mer et à divers autres instruments.

29. M. Gao Feng (Chine) se félicite de l'adoption de la Loi type sur l'insolvabilité transnationale, fruit d'une concertation à laquelle de nombreux pays, dont la Chine, ont participé. Il dit espérer que le projet de guide pour l'incorporation de la Loi type sera publié rapidement.

30. L'augmentation du nombre de pays qui adhèrent aux Conventions de la CNUDCI témoigne de la réelle utilité des travaux de celle-ci et M. Gao Feng espère que les activités d'assistance et de formation de personnel des pays en développement s'intensifieront. Il demande également que, lors de l'élaboration de conventions et de lois type, la CNUDCI prenne davantage en considération la situation effective des différents États. Elle devrait également donner plus de publicité aux instruments juridiques déjà adoptés de façon à les faire accepter par plus de pays encore et à leur faire jouer un plus grand rôle dans le commerce international.

31. M. Katchurenko (Ukraine) se félicite de l'adoption de la Loi type sur l'insolvabilité transnationale, qui devrait permettre de sauver plus facilement des sociétés en difficulté mais viables et d'améliorer la réorganisation ou la liquidation des avoirs des débiteurs. Il pense que ces règles seront acceptées par des États ayant des systèmes juridiques et économiques différents.

32. En ce qui concerne les projets de construction-exploitation-transfert (CET), la délégation ukrainienne apprécie les progrès réalisés par la Commission et elle tient à souligner que ce type de réalisation pourrait aider les États à attirer des investisseurs intéressés par des projets concrets. Comme maints pays en développement et pays à économie en transition, l'Ukraine estime nécessaire de garder l'équilibre entre le souci d'attirer des capitaux privés pour des projets d'infrastructure et celui de protéger les intérêts du gouvernement hôte et des usagers des ouvrages construits.

33. En ce qui concerne l'encadrement juridique du commerce électronique, la délégation ukrainienne juge qu'il doit être fondé sur le principe de la liberté contractuelle. Quant

à l'établissement du projet de Convention sur le financement par cession de créances, il faut espérer que les travaux de la Commission sur les questions en suspens aboutiront rapidement et tiendront compte des lacunes des divers systèmes juridiques.

34. M. Katchurenko passe en revue les divers domaines d'activité de la Commission, en indiquant que son gouvernement les juge tous très importants. Cela est particulièrement vrai de la formation et de l'assistance technique, activités à encourager et dont il faudrait faire bénéficier un plus grand nombre de pays en développement. L'adoption de nouvelles conventions et lois types devra s'accompagner de programmes de formation et d'assistance.

35. M. Mubarak (Égypte) se félicite de l'adoption de la Loi type sur l'insolvabilité transnationale, qui peut être acceptée par des États dotés de régimes juridiques très divers et qui favorisera certainement l'essor du commerce international. La délégation égyptienne aurait préféré que la Loi type précise que les procédures ayant trait aux consommateurs sont exclues de son champ d'application, afin de protéger le consommateur et de tenir compte du fait que certaines juridictions ne reconnaissent pas son insolvabilité. Le projet de guide d'incorporation précise en revanche que les personnes privées ayant des dettes personnelles, et non commerciales, sont exclues du champ d'application de la Loi type. La délégation égyptienne accepte sans toutefois les approuver les dispositions de la Loi type selon lesquelles la reconnaissance d'une procédure étrangère ne doit pas créer une situation plus favorable pour les créanciers étrangers que pour les créanciers locaux. Elle approuve par ailleurs l'article 6 de la Loi type qui prévoit des exceptions d'ordre public.

36. Pour ce qui est du guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, la délégation égyptienne est entièrement disposée à participer à son élaboration en nommant un expert dont les compétences pourraient être utiles au Secrétariat. Elle estime en outre qu'en ce qui concerne le commerce électronique, les travaux de codification devraient aboutir comme dans le cas de l'insolvabilité transnationale à une loi type et tenir compte des différents niveaux de développement des régimes juridiques des différents États.

37. Abordant la question de l'assistance technique et de la formation, M. Mubarak souligne l'importance des programmes correspondants pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Il faut à son avis faire en sorte que des régimes juridiques très différents soient représentés à la CNUDCI en assurant la participation des pays en difficulté. Il appuie donc la décision prise par la CNUDCI à sa vingt-huitième session de recommander à l'Assemblée

générale d'adopter une résolution qui incluerait le Fonds d'affectation spéciale, la CNUDCI pour les colloques et le Fonds d'affectation spéciale permettant à la Commission d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI dans l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

38. Mme Willson (États-Unis d'Amérique) se félicite que la Loi type sur l'insolvabilité transnationale ait été adoptée. Le texte élaboré par la Commission répond aux besoins engendrés par la mondialisation de l'économie. En août 1997, la Commission chargée de réviser la loi sur les faillites, créée par le Congrès américain, a recommandé l'adoption de la Loi type de la CNUDCI en tant qu'amen-dement au Code des États-Unis. Les autres États devraient envisager de prendre des mesures similaires.

39. Les règles sur les signatures numériques et autres techniques d'authentification sont appelées à jouer un rôle décisif dans le commerce électronique. La délégation américaine est favorable aux normes du marché comme à celles établies par les autorités.

40. Le projet de guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé est d'une importance cruciale pour les pays en développement. La délégation américaine attend avec intérêt les réunions régionales qui permettront à la CNUDCI de mieux définir la portée des travaux futurs sur la question.

41. À sa vingt-neuvième session, la CNUDCI a invité les États, les organismes internationaux et le secteur privé à se prononcer sur l'utilité de nouvelles initiatives en matière de droit des transports internationaux. La délégation américaine encourage les différents partenaires à soumettre leurs vues avant la trente et unième session plénière de 1998.

42. M. Gray (Australie) rappelle que son pays participe aux travaux de la CNUDCI depuis 1966. À la trentième session de la Commission, elle a joué un rôle déterminant dans la mise au point de la Loi type sur l'insolvabilité transnationale. Il faut espérer que les États seront nombreux à adopter et appliquer les dispositions types. Les problèmes soulevés par l'insolvabilité transfrontière ne peuvent être résolus qu'au niveau international.

43. La délégation australienne rend hommage à la CNUDCI pour les travaux qu'elle a effectués dans le domaine du commerce électronique. Le groupe de travail de la Commission a examiné en détail les questions juridiques relatives aux signatures numériques et aux autorités de certification. Le Gouvernement australien s'est lui aussi penché sur ces

questions, notamment par l'intermédiaire d'un groupe d'experts.

44. La délégation australienne se félicite des progrès qu'a accomplis la CNUDCI en ce qui concerne les projets d'infrastructure à financement privé et le financement par cession de créances. Elle accueille également avec satisfaction les travaux sur la jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI.

45. Le personnel de la CNUDCI a fait la preuve de ses compétences et de sa détermination. Il serait regrettable que les restrictions budgétaires et les réductions d'effectifs entament les capacités de la Commission. Il faut espérer que ses travaux seront plus largement diffusés et que sa contribution sera mieux appréciée sur le plan international.

46. M. Mirzaee (République islamique d'Iran) dit que depuis 30 ans, la CNUDCI joue un rôle déterminant dans l'harmonisation du droit commercial international. Les lois types et les guides qu'elle établit sont une aide précieuse pour les États. À sa trentième session, la Commission a adopté la Loi type sur l'insolvabilité transnationale mais n'a pu achever l'examen du projet de guide pour l'incorporation du nouveau texte dans les législations nationales. M. Mirzaee approuve la conclusion de la Commission: la version définitive du projet de guide devrait être établie en même temps que le rapport du secrétariat fondé sur les délibérations de la Commission. D'autre part, le texte de la Loi type et le guide devraient être transmis simultanément aux gouvernements.

47. La délégation iranienne se félicite que le secrétariat ait mis en place un système permettant de recueillir et de faire connaître les décisions judiciaires et les sentences arbitrales relatives aux conventions et aux lois types de la CNUDCI. Le Recueil de jurisprudence permettra aux praticiens de mieux comprendre les instruments de la CNUDCI et d'assurer une interprétation uniforme des règles qui y sont énoncées.

48. Mme Rao (Canada) encourage tous les États à se doter d'une législation inspirée de la Loi type sur l'insolvabilité transnationale. Elle ajoute que des initiatives ont été prises dans son pays, aux niveaux fédéral et provincial, pour établir une législation qui s'inspire de la Loi type sur le commerce électronique. Enfin, le Canada attend avec beaucoup d'intérêt la session que le Groupe de travail sur les pratiques en matière de contrats internationaux consacrerà à l'élaboration de règles uniformes sur le financement par cession de créances.

49. M. Belcaid (Maroc) se réjouit de l'adoption de la Loi type sur l'insolvabilité transnationale. Cependant, la Loi type ne saurait en aucun cas constituer une fin en soi. Elle devrait plutôt être perçue comme un instrument permettant d'évaluer l'applicabilité d'un traité, que le Maroc estime indispensable

d'adopter à terme et qui constituerait un code de conduite contraignant pour les États qui auraient volontairement choisi de s'y soumettre.

50. Les projets d'infrastructure à financement privé revêtent un grand intérêt pour les pays en développement. La délégation marocaine se félicite que la Commission ait entamé un débat sur la structure du projet de guide législatif.

51. M. Belcaid accueille avec satisfaction les efforts qu'a accomplis le Groupe de travail sur le commerce électronique. Il ne peut qu'appuyer l'élaboration de règles uniformes sur les questions juridiques relatives aux signatures numériques et aux autorités de certification.

52. Les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI sont particulièrement utiles aux pays en développement. C'est pourquoi le Maroc juge important que les États augmentent leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques.

53. M. Lee (République de Corée) dit que l'essor qu'a pris le commerce international au cours des 10 années écoulées exige l'établissement d'un cadre juridique universel. Il se réjouit que la CNUDCI se soit attaquée à un certain nombre de questions de fond. Les règles qui régissent le commerce sont issues des coutumes de chaque pays. Il n'est donc pas étonnant que certaines délégations se montrent audacieuses et d'autres conservatrices. Cependant, il faut dépasser ces divergences si l'on souhaite parvenir à établir des normes internationales.

54. M. Lee accueille avec satisfaction l'adoption de la Loi type sur l'insolvabilité transnationale. Il est convaincu qu'elle sera très utile pour l'élaboration de lois internes.

55. En ce qui concerne les projets d'infrastructure à financement privé, l'angle d'approche adopté paraît convenir et les projets de chapitres semblent bien structurés. On devrait pouvoir parvenir à un résultat satisfaisant.

56. Enfin, la délégation coréenne rend hommage à la CNUDCI pour les progrès remarquables qu'elle a accomplis dans des domaines tels que le commerce électronique et le financement par cession de créances.

57. M. Bossa (Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) remercie les délégations de l'intérêt qu'elles ont manifesté pour les travaux de la CNUDCI et espère que leurs gouvernements appliqueront la nouvelle Loi type. En ce qui concerne la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, il serait souhaitable que les États Membres indiquent s'ils ont l'intention d'y adhérer.

58. M. Bossa prend note de l'appel qu'ont lancé plusieurs délégations, pour demander que le secrétariat de la CNUDCI prête davantage son concours à l'élaboration de lois nationales. Pour ce qui est de la Convention de New York de 1958, il serait souhaitable que les États Membres qui n'ont pas encore répondu au questionnaire le fassent sans plus attendre.

Organisation des travaux

59. Le Président annonce que le Président du Groupe des pays d'Amérique latine a proposé de nommer Mme Florès (Mexique) Présidente du Groupe de travail sur la Décennie du droit international. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite élire Mme Florès Présidente du Groupe de travail.

60. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 5.
